

# Département du Lot

## Enquête Publique

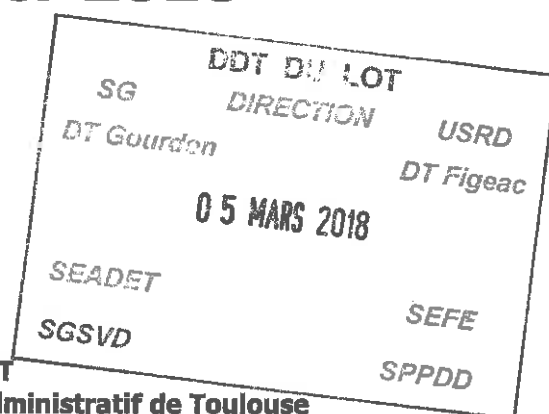
**Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : demande d'autorisation (régularisation administrative) présentée par la SNC ANDROS en vue d'exploiter une usine de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale située en zone industrielle, à Biars-sur-Cère**

**Du 30/10/2017 au 01/12/2017**

**Document 2/3**

# Conclusions motivées et avis

**Complétés en février 2018**



**Dominique COMBY-FALTREPT**  
Commissaire enquêteur désignée par le tribunal Administratif de Toulouse



## Sommaire

1 - Objet de l'enquête.....	3
2- Contexte de l'enquête.....	3
3 - Contexte du projet.....	3.
4 - Conclusions .....	5
5- Avis.....	8



## 1- Objet de l'enquête :

La présente enquête a pour objet la demande, présentée par la SNC Andros, en vue d'obtenir, dans le cadre d'une régulation administrative, l'autorisation d'exploiter une entreprise de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale sur le territoire de la commune de BIARS-sur-Cère.

## 2- Contexte de l'enquête :

L'enquête concernant la demande d'autorisation d'exploiter une usine de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale présentée par le SNC ANDROS à Biars sur Cère s'est déroulée du 30 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2017 d'une manière satisfaisante et dans les conditions définies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les habitants ont été informés, dans deux journaux de chacun des départements concernés le Lot et la Corrèze et par des panneaux A2 sur fond jaune par la société Andros.

Les communes de BIARS sur Cère et GAGNAC sur Cère ont affichés l'avis sur l'ensemble des panneaux de leur commune (mairie et hameaux).

Outre ces deux communes sur lesquelles le site d'Andros est implanté, onze autres communes devaient afficher l'avis car dans un rayon de 3 Km du site (7 dans le Lot et 4 en Corrèze) ainsi que onze communes dans le Lot car concernées par l'épandage.

Le public a eu accès aux dossiers et aux registres pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de BIARS sur Cère et GAGNAC sur Cère aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Un dossier était également mis en ligne et les remarques pouvaient être exprimées sur internet.

Malgré ce dispositif, l'enquête n'a mobilisé que peu de public, venu principalement s'informer.

Très peu de personnes sont venues consulter le dossier et je n'ai reçu que peu de personnes pendant les permanences mais désirant rester anonymes elles n'ont laissé aucune remarque sur les registres.

J'ai néanmoins pu m'entretenir avec quelques personnes, parfois longuement, pendant les permanences ce qui m'a permis de mieux comprendre le fonctionnement du site et de recueillir parfois quelques observations orales donc.

## 3 - Contexte du projet :

L'activité du site d'ANDROS BIARS est la fabrication de compotes, de confitures, de desserts fruitiers et de desserts ultra frais.

Les principales matières premières employées sont les fruits, le lait, la crème, le sucre.

Des emballages sont utilisés pour le conditionnement des produits finis. Ces emballages sont à base de plastique thermoformé, de films multicouches et de verre. Le suremballage est à base de carton et de bois.

L'activité s'articule autour de :

- La production avec la transformation et le conditionnement
- Le stockage
  - dans des chambres froides pour des matières premières et des produits finis

- des bâtiments de stockage ambiants pour des produits finis, des emballages, des produits d'entretien.
- Des utilités annexes tels un local chaudière, une station d'épuration, une zone de gestion des déchets, un atelier maintenance, des ateliers des charge d'accumulateurs (chariots élévateurs) des tours réfrigérantes, des zones de production de froid.
- Le site emploie 1305 personnes et fonctionne 6 jours par semaine en 3x8.

Le site est exploité depuis 1970.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site est daté du 20 juin 1996. Il est complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 12/06/2009, 22/01/2010 et 14/11/2014.

Le dossier consiste en la régularisation d'activités au vu des changements récents de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, aux rubriques créées ou modifiées, à accroître les capacités de stockage en entrepôts frigorifiques ou couverts, à ajuster les volumes de fabrication et à requalifier les activités sur les nouveaux seuils prévus par la classification.

Le site est concerné par plusieurs rubriques installations classées où il se classe à Autorisation :

- 2220 - Préparation de produits alimentaires d'origine végétale
- 2750 – Station d'épuration collective d'eaux résiduelles industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à Autorisation.
- 2781-1 – Méthanisation d'effluents agroalimentaires
- 2910-C – Installations de combustion de biogaz
- 3642 – Traitement et transformations, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières animales et végétales, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux
- 3710 – Traitement des eaux résiduaires dans les installations autonomes relevant des rubriques 2750 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre 1<sup>er</sup> du livre V.
- 4735 – Ammoniac
- 1120 Nomenclature Eau prélèvement issue d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère.

### Plan épandage

10 communes étaient consultées sur ce nouveau plan d'épandage.

Deux arrêtés ont encadré le plan d'épandage : le 03/12/2004 et le 12/06/2009.

Actuellement, 182 ha de surfaces épandables sont autorisées. Certains agriculteurs ou certaines parcelles vont être retirés de ce plan d'épandage.

Une extension associée à un renouvellement du plan d'épandage a été envisagé avec un parcellaire réparti sur 10 communes.

### Synthèse des parcellaires 2017

	Parcellaire conservé du périmètre d'épandage autorisé en 2009	Parcellaire ajouté par la présente demande	Parcellaire total
Surface totale	122,76 ha	360,46 ha	483,22 ha
Surface épandable	101,30 ha	293,80 ha	395,10 ha

A l'exception d'une, ces communes ont fait part de leur certificat d'affichage mais aucune n'a communiqué le vote de son conseil municipal. (cf. annexe 8)

## 4- Conclusions

### Analyse des principaux impacts environnementaux

Une liste répertoriant les impacts de l'activité sur l'environnement, l'évaluation de l'impact par l'entreprise et la description des mesures compensatoires mises en place est en annexe. (cf annexe 9). Je ne reprends ci-dessous que les impacts me paraissant les plus importants.

#### **Concernant les risques sanitaires :**

L'ARS (Agence Régionale de la santé) dans son avis émet des réserves sur les risques de légionnelles, Sur le problème des points d'eau stagnante et le développement du moustique tigre et sur la DASRI et la gestion des déchets de soins.

Le maître d'ouvrage dans sa réponse développe le process de précautions pour chacun de ces risques. (reproduit intégralement dans le rapport)

Les mesures prises par l'entreprise me semblent raisonnables, mais un jugement scientifique me semble au-delà de mes compétences.

Le maître d'ouvrage se mettra donc en liaison direct avec l'ARS.

Les autres risques sanitaires peuvent être la pollution due aux installations de combustion du site fonctionnant au fioul lourd. Le dossier précise que les rejets issus des chaudières fioul lourd sont conformes aux valeurs limites d'émissions applicables.

#### **Concernant la qualité de l'air :**

L'entreprise effectue :

- des contrôles des rejets des chaudières avec des entretiens réguliers et une optimisation de la combustion.

Le biogaz produit par les unités de méthanisation sont brûlés en chaudières et le surplus en torchères afin d'éviter tout rejet direct.

Les chauffeurs des entreprises extérieures ont pour consignes d'arrêter leurs moteurs lors des déchargements.

Afin de limiter les nuisances, la réception des camions est limitée de 6 h à 22h. En dehors de ces horaires, les camions stationnent sur un parking spécifique moteurs coupés.

#### **Concernant le bruit :**

Le dossier s'appuie sur l'étude acoustique effectuée en février 2013 par le bureau d'études BET ACOUSTIQUE DUCLOS qui stipule que le niveau sonore en limite de site respecte les seuils réglementaires.

Dans son avis l'ARS émet un certains nombres de réserves sur différents points de cette étude, la période de réalisation des mesures, le choix des points de mesure, des manquent de précisions, sur l'évaluation du niveau résiduel un jour de fermeture, l'explication de pics de niveau sonore en période nocturne.....

Ces réserves recourent les remarques de certains riverains qui signalent des bruits en milieu de nuit.

Le maître d'ouvrage répond que le site ANDROS est un site de production dont l'activité est susceptible de générer des émissions sonores.

Par ailleurs si les riverains sont gênés par ces bruits, ils ne m'ont pas fait part de bruits insupportables. L'entreprise stipule que les sources sonores : chaufferies, groupes de froid, compresseurs d'air sont situés au cœur du site et non en limite de propriété, ce qui les éloignent des résidences avoisinant l'entreprise. Il n'en reste pas moins que 70 habitations sont situées dans la bande de 150 m d'éloignement du site.

Andros s'engage à réaliser une nouvelle étude.

### **Concernant l'eau potable :**

ANDROS est un gros consommateur d'eau, principalement pour le lavage des fruits et des installations lors du changement de production. IL s'approvisionne sur les trois puits situés sur son site et utilise également (3% des consommation du site) l'eau de la commune de BIARS dont la ressource n'a pas fait l'objet d'une régulation administrative au titre du code de la santé publique (Périmètres de protection). Le captage de BIARS est à proximité du site de l'usine et par conséquent celle-ci serait concernée par les périmètres de protection.

ANDROS envisage l'exploitation d'un 4<sup>ème</sup> puits.

La commune quant à elle (en fait le Syndicat de l'eau) envisage la construction d'une conduite depuis la station de pompage de Thézel, en bordure de la Dordogne.

Dans le PV de synthèse, je me suis interrogée sur la capacité de la nappe à fournir 5 captages, les 4 d'ANDROS et le communal.

Le Maître d'ouvrage ne répond pas totalement à la question, signalant que la baisse de ressource en eau est nationale (certes !), que l'entreprise prend toutes les mesures pour maîtriser sa consommation (je veux bien le croire) et que le 4<sup>ème</sup> forage est réalisé avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter la pollution des nappes phréatiques souterraines.

Il est stipulé dans le dossier que les captages d'eau dans les nappes souterraines du site sont construites de manière à éviter qu'une éventuelle pollution de surfaces n'ait un impact sur l'aquifère capté avec :

- Une cimentation de l'espace annulaire
- Une tête de puits surélevée et protégée par un couvercle amovible, cadencé et étanche
- Une dalle de protection en forme de pente pour éviter toute stagnation des eaux de ruissellement.

Les 3 puits actuellement en service sont antérieurs à l'obligation de s'assurer du non mélange des eaux aquifères d'horizons différents de l'arrêté du 11/09/2003 art 7 en application de la loi sur l'eau du 3/01/1992.

L'entreprise prévoit lors de la construction du 4<sup>ème</sup> forage des investigations permettant de mieux comprendre les phénomènes hydrogéologiques locaux et de vérifier si la nappe des calcaires est réellement productive.

### **Concernant la circulation :**

Plusieurs personnes m'ont fait part de difficultés de circulation lors de la pause déjeuner, principalement pour ceux qui veulent tourner à gauche et ont des difficultés à traverser la voie.

Le maître d'ouvrage reconnaît qu'employant plus de mille personnes, l'accès à la RD 940 est délicate entre 12h et 12h 15, mais que la gêne d'après les mesures effectuées se limite à 5 mn.

Il rappelle que l'aménagement de la RD est du ressort du département.

Il précise que néanmoins ANDROS s'attache à faciliter la fluidité de la circulation à l'approche du site et que plusieurs projets sont à l'étude dont l'aménagement d'un rond-point à la sortie du site.

Par ailleurs, l'aménagement en interne d'une restauration collective pour les salariés est prévue.



Il est certain que ceci devrait réduire la nuisance.

Par ailleurs l'activité engendre le trafic d'une centaine de poids lourds par jour estimé à 35% du trafic total sur la commune de BIARS.

### **Concernant les odeurs**

Une personne demeurant à proximité d'un méthaniseur a fait part d'odeur de « pourri », Odeur épisodique, mais particulièrement désagréable à la période estivale.

Cette personne demeure à proximité de la station de traitement des eaux.

Le maître d'ouvrage s'étonne car n'a pas remarqué quant à lui d'odeurs particulières.

Il précise les mesures prises pour éviter les nuisances :

- ♦ Le bassin tampon recevant les effluents du site est fermé en toiture, et un temps de séjour court évite le développement de fortes odeurs,
- ♦ Le biogaz produit lors du traitement est brûlé dans sa totalité (en chaudière ou en torchère) ; hors dysfonctionnement exceptionnel, il ne peut donc s'agir d'émanation de biogaz.
- ♦ Les bennes de boues aérobies sont fermées par des bâches, limitant les émanations d'odeur en cas de fermentation.

Le maître d'ouvrage s'engage à renforcer l'attention portée dans cette zone du site.

### **Concernant les dangers liés aux unités de méthanisation**

La station d'épuration d'ANDROS BIARS inclus la station d'ANDROS BOIN et reçoit les eaux usées des ateliers de l'établissement ainsi que les eaux issues des usines ANDROS BOIN, TRADIFRAIS et de GERSON.

La station d'épuration est une unité de traitement biologique et physicochimique complet avec une technologie anaérobie (méthaniseur) et aérobie (bassin aéré).

Le méthaniseur produit du biogaz à partir de la matière organique contenue dans les effluents du site. Ce biogaz contient plus de 75% de méthane. La zone de production du biogaz ( toit du méthaniseur) est à pression atmosphérique.

Le biogaz est utilisé dans une chaudière dédiée, et pour le surplus, automatiquement brûlé au niveau d'une torchère. Le site ne rejette pas de méthane à l'atmosphère.

Le risque d'explosion fait l'objet de scénarios de danger du dossier (Phénomène 30 pour l'étude de danger du site conclut que les habitations les plus proches ne sont pas impactées en cas d'explosion du toit du méthaniseur.

Une distance minimale de 50m avec les habitations les plus proches est demandée par la réglementation. Parallèlement, les simulations effectuées dans le cadre des scénarios de danger permettent de vérifier que l'éloignement des zones sensibles (ex : habitations) est suffisant.

### **Concernant la préservation des milieux naturels**

L'usine ne se situe pas dans une zone de conservation (type ZNIEFF..) ou dans un zonage de protection (type Natura 2000) et n'a pas été impactée par la trame verte et bleue.

L'usine est située dans une zone industrielle anthropique.

Le volet naturaliste de l'étude d'impact conclut en l'absence d'habitat d'espèces protégée ou d'intérêt communautaire ou prioritaire.

### Concernant les risque incendie :

-Le **SDIS** (Service Départemental d'incendie et de secours) estime que le dossier montre que la criticité des phénomènes dangereux reste située à un niveau acceptable, compte tenu des dispositions prises ou à prendre pour réduire la gravité, ou réduire la probabilité d'occurrence des accidents. Il prend acte que les observations relevées dans le dossier ont été prises en compte par l'exploitant. Cet établissement fait l'objet d'un plan d'intervention entre le SDIS et l'exploitant. Le SDIS n'a pas de remarque majeures à formuler.

## 5- Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des informations contenues dans le dossier, des renseignements obtenus lors des entretiens avec le porteur de projet, des élus, ou les quelques personnes rencontrées durant les permanences, des réponses apportées par le maître d'ouvrage au P.V. de synthèse des observations j'estime avoir eu les renseignements nécessaires pour bien appréhender la problématique du projet.

Pour ces raisons ainsi que celles développées dans le rapport et dans les conclusions ci-dessus, j'estime que l'étude d'impact est complète, répertorie de manière satisfaisante les impacts prévisibles du projet sur l'environnement.

Selon les différents éléments impactés, les mesures compensatoires sont (outre celles énoncées ci-dessus) :

- Du registre de l'évitement (sensibilisation du personnel, entretien et vérification des différentes installations, ....)
- Du registre de la réduction de l'impact (réutilisation des eaux du dernier rinçage pour le nettoyage des installations de production, stockages des boues dédiées à l'épandage en bennes bâchées, évacuation des déchets vers des filières de revalorisation recyclages des papiers, cartons, métal, bois...., éclairage extérieur limité la nuit....)

Les questions restant en suspens ou faisant l'objet d'études à effectuer dans le futur font l'objet de réserves

En conséquence J'émet un

### **avis favorable**

pour la demande d'autorisation (régularisation administrative) présentée par la SNC ANDROS en vue d'exploiter une usine de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale située en zone industrielle, à BIARS-sur-Cère.

Assorti des réserves suivantes :

- 1- Selon la préconisation de l'ARS, qu'une étude acoustique permettant de bénéficier d'une meilleure connaissance de la réalité de l'impact sonore du site sur les riverains soit réalisée dans les six mois suivants l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation comme s'y engage le maître d'ouvrage dans ses réponses aux observations.

- 2- Que les précisions demandées par l'ARS lors de ces 2 autres réserves (légiennelles et DASRI) soient faites à cet organisme.
- 3- Que l'entreprise se mette en contact avec le Conseil Départemental afin que le problème de circulation existant à la sortie de l'entreprise soit résolu par un rond-point ou toute autre solution.
- 4- Que les résultats des investigations effectuées préalablement à la construction du 4<sup>ème</sup> puits de captage d'eau soit transmis immédiatement aux services concernés et que les adaptations nécessaires au projet ou aux puits existants soient réalisés dans les plus brefs délais afin de réaliser des mises en conformités éventuelles et de ne nuire en aucun cas à la production d'eau potable des habitants de la commune de BIARS.
- 5- Qu'une attention particulière soit effectuée sur les odeurs signalées par les habitants riverains
- 6- Que contrairement à ce qui est noté sur l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, il soit bien noté que les parcelles du site d'ANDROS sur le territoire de GAGNAC sont sur la section AB.
- 7- Qu'une vérification des parcelles concernées par la demande d'autorisation soit effectuée sur l'ensemble des deux communes concernées et que les éventuelles corrections soit transmises pour modification dans le dossier.

Fait à Figeac le 28 février 2018  
Dominique COMBY-FALTREPT  
Commissaire enquêteur



11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

# **Département du Lot**

## **Enquête Publique**

**Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : demande d'autorisation (régularisation administrative) présentée par la SNC ANDROS en vue d'exploiter une usine de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale située en zone industrielle, à BIARS-sur-Cère**

**Du 30/10/2017 au 01/12/2017**

**Document 3/3**

# **Annexes**

**Complément de février 2018**

**Dominique COMBY-FALTREPT**  
**Commissaire enquêteur désignée par le tribunal Administratif de Toulouse**

Dossier N° E17000182/31 :  
ICPE : Demande d'autorisation d'exploiter une entreprise de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale sur le territoire de la commune de BIARS-sur-Cère  
(Régularisation administrative)



## **Annexe n° 9**

### **Impacts de l'activité d'ANDROS et mesures compensatoires**





# DDAE ANDROS BIARS

## MESURES COMPENSATOIRES

### COMPLÉMENTS

**Référence :**

- ♦ dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en Préfecture le 27 juillet 2017.
- ♦ enquête publique tenue du 30 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le présent document a pour objectif de synthétiser l'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter l'impact de l'activité du site sur l'environnement.

Sollicité par Mme Comby, il doit lui permettre d'étayer son rapport d'enquête publique.

#### IMPACT DE L'ACTIVITE ET MESURES ASSOCIEES

Le tableau suivant reprend thème par thème les parties et paragraphes du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter qui a fait l'objet de l'enquête publique.

Eléments		Evaluation de l'Impact	Description des Mesures
MILIEU PHYSIQUE	Climat	Faible Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ sensibilisation du personnel aux économies d'énergie,</li> <li>♦ bilan gaz à effet de serre, avec plan d'action associé,</li> <li>♦ certification ISO 50001,</li> <li>♦ entretien et vérification régulières des installations de combustion et des installations consommatrices d'énergie,</li> <li>♦ amélioration du comptage (mise en place de compteurs supplémentaires),</li> <li>♦ calorifugeage,</li> <li>♦ optimisation de la décongélation,</li> </ul>
	Sol	Faible Accidentel	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ les équipements et les stockages disposent de rétentions étanches et adaptées,</li> <li>♦ les déchets sont stockés sur une aire spécifique et étanche,</li> <li>♦ les effluents sont collectés dans des canalisations étanches pour un traitement avant rejet,</li> <li>♦ les opérations de dépotage se déroulent sur des aires étanches,</li> <li>♦ épandage des boues organiques de station, avec suivi agronomique annuel vérifiant les bonnes pratiques et l'absence de pollution des sols,</li> </ul>
	Qualité de l'Air	Faible Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ contrôle des rejets des chaudières, entretien régulier, optimisation de la combustion,</li> <li>♦ brûlage du biogaz (en chaudière ou en torchère) pour éviter son rejet direct),</li> <li>♦ consignes données aux chauffeurs des entreprises extérieures (arrêt des moteurs lors du déchargement, éco-conduite),</li> </ul>

EAU	Ressource en Eau	Modéré Permanent	<p><u>Réduction de la consommation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ optimisation des cycles de nettoyage en place (NEP), avec réutilisation des eaux de dernier rinçage,</li> <li>♦ optimisation des temps de pousse à l'eau lors des changements de production,</li> <li>♦ utilisation de pistolets sur les tuyaux d'eau,</li> <li>♦ nettoyage des sols à la raclette, en remplacement de nettoyage à l'eau,</li> <li>♦ relevé périodiques des consommations usine, détection des anomalies et mise en place d'actions correctives,</li> </ul> <p><u>Protection de la ressource :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ disconnecteur en place sur le réseau d'alimentation en eau de ville,</li> <li>♦ rétention adaptées pour les équipements, les stockages et les déchets (cf. impact sur les sols),</li> <li>♦ forages construits de manière à éviter toute atteinte par une pollution accidentelle sur le site,</li> </ul>
	Rejet des Eaux	Modéré Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ rétention adaptées pour les équipements, les stockages et les déchets (cf. impact sur les sols),</li> <li>♦ station d'épuration : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; filière complète et performante,</li> <li>&gt; suivi et réglages permanents permettant une maîtrise des rejets,</li> <li>&gt; amélioration constante (nouveaux investissements : flottateur, bassin aéré...),</li> </ul> </li> <li>♦ des séparateurs à hydrocarbures sur les réseaux de collecte des eaux pluviales,</li> <li>♦ procédure d'intervention en cas de déversement accidentel,</li> </ul>
MILIEU NATUREL	Zones naturelles, Continuité écologique	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ maîtrise des émissions hors du site (traitement des eaux en particulier),</li> <li>♦ site hors de toute zone protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura2000...)</li> </ul>
PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL	Paysage & Patrimoine culturel	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ entretien régulier des abords du site (nettoyage des zones extérieures, entretien des espaces verts)</li> <li>♦ site en zone industrielle, non concerné par des zones de protections paysagères,</li> </ul>
RISQUE NATUREL ET TECHNOLOGIQUE	Mouvements de terrain	Négligeable	
	Sismique	Négligeable	
	Inondation	Faible Accidentelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ procédure "plan évènement exceptionnel : rupture de barrage" en place,</li> </ul>
	Foudre	Faible Accidentelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ étude du risque foudre effectuée,</li> <li>♦ mise en place des équipements de protection nécessaires et préconisés (paratonnerres, mise à la terre...)</li> </ul>
	Risque industriel	Faible Accidentelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ prise en compte des potentiels de dangers liés à l'environnement ont été considérés dans l'étude des dangers du présent DDAE,</li> <li>♦ scénario de crise établi en cas d'incendie de l'entreprise voisine de fabrication de peinture,</li> </ul>

	Transport de Matières Dangereuses	Négligeable	
NUISANCES	Sonores	Faible Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ les sources sonores (chaufferie, groupes froids, compresseurs d'air) sont situés au cœur du site et non en limite de propriété ; une attention est apportés à la limitation de leurs émissions sonores,</li> <li>♦ réception des camions limitée aux horaires 6h-22h,</li> <li>♦ stationnement des camions en attente sur un parking spécifique, moteurs coupés,</li> </ul>
	Odeurs	Faible Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ suivi de la station d'épuration, permettant un bon fonctionnement et ainsi évitant les émanations d'odeurs,</li> <li>♦ stockage des boues de station en bennes bâchées,</li> </ul>
	Lumineuses	Faible Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ éclairage extérieur limité aux zones concernées par des activités de nuit,</li> </ul>
TRAFIC	Trafic	Notable Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ réception des camions limitée aux horaires 6h-22h</li> <li>♦ stationnement des camions en attente sur un parking spécifique, moteurs coupés,</li> <li>♦ activité en zone industrielle, celle-ci n'hébergeant pas d'habitations,</li> </ul>
DECHETS		Faible Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ recherche de réduction des quantités de déchets à la source,</li> <li>♦ stockage des déchets sur une aire spécifique et étanche, en attente de leur enlèvement,</li> <li>♦ évacuation régulière des déchets vers des filières agréées,</li> <li>♦ gestion spécifique des déchets dangereux, et déclaration annuelle à l'administration,</li> <li>♦ favorisation des filières de valorisation des déchets : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;&gt; boues organiques en épandage,</li> <li>&gt;&gt; recyclage des papiers et cartons, des déchets métalliques</li> <li>&gt;&gt; valorisation des déchets de bois, des déchets organiques</li> </ul> </li> </ul>

-----

